

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2009.
DOMAIZE.**

Les délégués ont élargé la feuille de présence à leur arrivée :

* 52 présents

* 05 excusés

* 21 absents

Le quorum est atteint et le comité peut se réunir.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1-VALIDATION PROCES VERBAL DU 11 JUIN 2009.

2-COMTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT.

3-AFFAIRES GENERALES

3-1 POINT SUR L'ACTIVITE DU SIVOM A LA RENTREE

3-2 DEMANDE DE RETRAIT DE CLERMONT COMMUNAUTE DU VALTOM.

3-3 DEMANDE D'ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR LA SAGNE.

4-AFFAIRES FINANCIERES

4-1 MISE A DISPOSITION PERSONNEL DU BUDGET SPANC AU BUDGET ADMINISTRATION GENERALE.

4-2 DECISION MODIFICATIVE n°1- BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

4-3 DECISION MODIFICATIVE n°1- BUDGET OM

4-4 ANALYSE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (RSEOM).

4-5 FIXATION DES TARIFS CSDU 2010.

4-6 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

4-7 REMBOURSEMENT RELAIS RADION SYNDICAT MIXTE NORDIQUE CRETES DU FOREZ.

5-AFFAIRES TECHNIQUES

5-1 VALIDATION DU MARCHE D'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR

5-2 AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX EXTENSION DES LOCAUX.

6-AFFAIRES DU PERSONNEL

6-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CHANGEMENT DE GRADE ADJOINTS TECHNIQUES

7-QUESTIONS DIVERSES :

Tout en souhaitant la bienvenue aux délégués, Mr le Président passe la parole à Mr GRENIER Gérard, Maire de DOMAIZE afin de présenter sa commune.

Mr GRENIER Gérard indique que DOMAIZE est étendue sur 1640 hectares pour une altitude variant de 430 à 680 m. Elle compte 680 habitants avec de nombreuses résidences secondaires. Le dynamisme de la commune se traduit par une école de 32 enfants, une dizaine d'agriculteurs et deux producteurs de lait. Huit associations rayonnent sur la commune ainsi que 16 artisans et commerçants. Le conseil municipal compte 11 élus dont 3 femmes. L'adhésion de DOMAIZE au SIVOM est intervenue en 2002 avec son intégration à la communauté de communes. Mr le Maire souligne l'importance du service de collecte avec 50 bacs et points d'apport volontaire.

1- OBJET : VALIDATION PROCES-VERBAL DU COMITE DU 07 OCTOBRE 2009.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

2-OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT.

En application des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-9 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du comité syndical du 30 avril 2008, Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier comité syndical :

- 1- Signature d'un avenant n°3 au contrat programme de durée du barème D avec la Société Eco- Emballages dont le siège est situé 44, avenue Georges Pompidou à LEVALLOIS-PERRET (92300) permettant une revalorisation des prix de reprise des cartons d'emballages ménagers suite à une redéfinition concertée d'une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir entre les représentants des collectivités territoriales, l'ADEME, ECO – EMBALLAGES et l'ADEPHE.

- 2- Signature d'un marché de fournitures en date du 15 juin 2009 de matériel informatique d'un serveur et de 7 micro-ordinateurs pour le siège social avec l'entreprise SARL Micro Service Diffusion domiciliée à AMBERT (63) pour un montant de 8721,67€ HT dans le cadre d'une procédure adaptée en date du 18 mai 2009.
- 3- Signature d'une convention de servitude d'occupation temporaire avec le SIVOM de MARAT- VERTOLAYE domicilié en Mairie de VERTOLAYE pour le passage dans l'enceinte de la déchèterie de MARAT-VERTOLAYE d'un réseau d'assainissement collectif et pour la construction d'un poste de refoulement et d'un déversoir d'orage.
- 4- Signature d'un marché de fournitures en vue de l'acquisition d'une benne ordures ménagères avec l'attribution des lots suivants :
 Lot1. - châssis cabine poids lourd avec la Société SEVI 63 MERCEDEZ BENZ domiciliée B.P. 40066 63172 AUBIERE pour un montant de 84300€ HT soit 100822,80 € TTC de marque MERCEDEZ modèle 1829 CL
 Lot2. -Benne compactrice 14 m3 avec la Société FAUN domiciliée B.P. 248. 07502 GUILHERAND –GRANGES pour un montant de 51 200€ HT soit 61235€ TTC
 Représentant un coût total de 135 500 € HT soit 162 057,82€ TTC pour un montant prévisionnel de 158.000€ TTC. dans le cadre d'une procédure adaptée en date du 24 avril 2009.
- 5- Signature d'un marché de travaux avec la Société EUROVIA sise Zone Industrielle à AMBERT en vue de la réfection de l'enrobé de la déchèterie d'ARLANC pour un montant 33518€ H.T. dans le cadre d'une procédure adaptée en date du 23 juin 2009.
- 6- Renouvellement convention de reprise gracieuse de ferrailles avec la Société CLAUSTRE ENVIRONNEMENT domiciliée à MARSAC EN LIVRADOIS (63) pour le troisième et dernier trimestre 2009.

Le Comité prend acte.

3-OBJET : AFFAIRES GENERALES

3-1-OBJET : POINT SUR L'ACTIVITE DU SIVOM A LA RENTREE

3-1 OBJET : POINT SUR L'ACTIVITE DU SIVOM ET PERSPECTIVES

Mr le Président présente l'activité du SIVOM de ces derniers dont les points essentiels sont les suivants:

Extension des locaux du SIVOM :

Travaux achevés et prise de possession des locaux (salle de repos, vestiaires, deux bureaux agents techniques).
 Restructuration des locaux existants par deux bureaux + locaux archives +vestiaires mécaniciens jusqu'à fin octobre 2009.
 Coût : 586k€ TTC.

Inauguration : le samedi 17 octobre à 11h30 qui sera précédée d'une visite du CSDU et de la déchèterie ainsi que le centre de tri de l'entreprise CLAUSTRE Environnement.

SERVICES TECHNIQUES :

Acquisition d'un camion BOM de marque MERCEDES et FAUN pour la benne. Livraison courant novembre 2009.
 Dotation annuelle habillement et EPI des agents techniques fin mai 2009.
 Finalisation en cours d'achèvement de la mise en place du GPS et de la Géolocalisation avec projet d'amélioration de la transmission radio avec la flotte véhicules.
 Programme de formation de CACES : fin juin auprès d'une dizaine d'agents.

CSDU

Arrivée de Franck COURPIERE, agent de maîtrise principal depuis le 1^{er} juin 2009.
 Acquisition d'un compacteur. CAO durant l'été qui a débouché sur le choix d'un compacteur BOMAG ; livraison : courant du 2^{ème} trimestre 2010. un montant d'acquisition de 420.000,00 € HT soit un montant TTC de 502320€ TTC (valeur estimée de 530.000 € TTC) avec une reprise de l'ancien compacteur de 20000€.

Travaux d'investissement du CSDU :

Lutte contre les nuisances olfactives :

Création des alvéoles réduites fin juin / début juillet (bureau d'études SERAPIS et travaux par l'entreprise DAUPHIN TP pour 64K€ HT sur 2009 et 2010).

Travaux d'amélioration du BIOGAZ : mise en place de son installation à l'avancée et de nouveaux réseaux .

Examen de l'installation de bâches biodégradables sur partie non exploitée et recouvrement hebdomadaire.

Travaux d'entretien et de mise en conformité :

Fourniture de granulats 46 K€ TTC.

Travaux d'aménagement du fond de casier non exploité en matériaux drainant (27 K€ HT).

Obturation du collecteur CSDU

Protection géo membrane plaque acier 6,4k€ TTC

Acquisition machine haute pression 9K€ TTC

Amélioration du jeu de chenilles du tractopelle 24 k€ TTC

Travaux de réparation suite incendie : réfection géo membrane pour un coût de 12K€ TTC.

Intempéries du 24 août 2009 :25k€ TTC de réparations (bassin de rétention des eaux pluviales).

Traitement des lixiviats :

Reconduction du contrat de maintenance de la station d'épuration avec l'entreprise VEOLIA .

Poursuite de la discussion avec les partenaires du SIVOM sur le projet de la nouvelle station d' épuration .

Campagne d'analyses fin 2009 sur la présence éventuelle de substances dangereuses à traiter.

Projet : travailler sur la valorisation énergétique du Biogaz (électricité, traitement des lixiviats, ...) en rapport avec la baisse Incitative de la TGAP(20€ au lieu de 40€ /tome en 2015).

La SITUATION BUDGETAIRE DU SIVOM

Le poids insupportable de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur le tonnage enfoui au CSDU . La hausse de la TGAP d'ici 2015 +660 k€ de dépenses supplémentaires soit 3 fois l'excédent budgétaire de 2008 ou 18% du budget des dépenses de fonctionnement du CA2008.

D'ores et déjà en 2009, 110k€ supplémentaires seront versés. Autant en 2010.

Un transfert de charges insupportable alors que le SIVOM respecte d'ores et déjà les objectifs du Grenelle de l'Environnement (réduction de la production de déchets par kg et habitant de -10% d'ordures ménagères ces 5 dernières années au lieu de 7% prévus dans la loi

Autre taxe : taxe carbone pour un coût de +14.000€ supplémentaires sur les carburants en 2010 sans oublier l'écotaxe sur les poids lourds (Grenelle de l'environnement)

. Le dossier de la valorisation du biogaz permettrait de limiter la TGAP à 20 € au lieu de 40€ devient donc prioritaire et stratégique pour le SIVOM ;

SERVICE TRI SELECTIF

Un effort constant pour améliorer le tri sélectif :

La collecte des déchets recyclables a progressé de 97 tonnes soit + 2,44% par rapport à 2007.

Renégociation des contrats avec les prestataires du recyclage (tri, déchets ménagers spéciaux, DASRI, traitement du bois, métaux ferreux, verre, pneumatiques, vieux papiers, ...)

Mise en place de la collecte sélective en porte depuis le 13 février 2009 sur les communes de la FORIE, JOB, VERTOLAYE et OLLIERGUES. (en moyenne 2 tonnes collectées par semaine).

Investissements 2009

Acquisition de contenants de collecte : 20 colonnes à verre, 100 bacs OM de 660 litres pour un montant total de 28,3K€ HT. 400 000 sacs de collecte sélective (15 k€)

Octobre 2009 :

Enrobé de la déchèterie d'Arlanc. Marché attribué à la société Eurovia.

Actions de prévention et de sensibilisation :

Depuis le 1^{er} avril, retour d'Isabelle DELAYRE, ambassadrice du tri à temps partiel suite à un congé parental

Temps forts pour 2009/2010 autour de la semaine de réduction des déchets (nov. 2009) et la semaine du développement durable (avril 2009)

Compostage

405 composteurs distribués dans le cadre de la campagne 2009 du VALTOM.

Parution de la lettre du tri en juin 2009 sur le thème du compostage.

Bilan des animations scolaires 2008/2009:

38 animations scolaires d'1/2 journée dans 26 classes de 11 écoles différentes (soit 482 enfants).

Visites CET et autres sorties : 8 (soit 144 enfants).

Reprise des animations scolaires pour la rentrée.

Projet pédagogique établi en lien avec l'Inspection d'académie de l'Education Nationale et le service Aide à la scolarité

- *Présentation à tous les enseignants lors de la réunion de rentrée scolaire*
- *Soutien au Projet Ecole témoins du Valtom*
- *Mise en place d'un concours de fabrication d'affiches et d'objets pendant la Semaine de Réduction des Déchets (novembre 2009).*
- *Organisation d'une semaine de valorisation lors de la semaine de Développement Durable (avril 2010)*
- *Animations tout au long de l'année scolaire (déjà programmée : Ecole de Vertolaye, St Joseph à Ambert, BEP Lycée technique Ambert)*
-

Animations tout public :

Animations diverses (associations, Parc Naturel Régional, ...) : 6 avec + de 150 personnes)

7 réunions publiques sur le compostage (soit 98 personnes).

Cet été : réunions avec les usagers autour des points d'apport volontaire (Bilan : Olliergues, Le Brugeron, Saint Just, Baffie)

Partenariat actif dans diverses initiatives (course des copains, Festival de Domaize, Foire d'Automne à Arlanc ...).

PROJET :

Etude pour la mise en place de la collecte sélective en porte en porte sur les bourgs de St Amant Roche Savine et Cunlhat plus une partie d'Ambert (le Montel) : avis favorable des communes concernées.

500 foyers concernés. Fin 2010, extension de la collecte sélective en porte à porte sur la vallée de l'Ance.

Mise en place du suivi des tournées pour développer le tri sélectif auprès des usagers vers la fin 2009.

SERVICE QUALITE

Refonte des 35 tournées de collecte.

Préparation collecte sélective en porte à porte du secteur d'OLLIERGUES – VERTOLAYE

Avancée importante dans la résolution des points noirs avec la participation des communes (plus d'une centaine) : marches arrières, sens interdit, ...

Créations et aménagements de points d'apport volontaire

Création en cours d'un document de référence des lieux de desserte de la collecte et du planning détaillé des tournées.

Amélioration de la gestion des réclamations des usagers et des collectivités.

PREVENTION HYGIENE ET SECURITE

Elaboration et mise en œuvre du programme de prévention des risques 2009 (gestes et postures, premiers secours, utilisation extincteurs, stockage des produits chimiques, CACES, conduite hivernale, ...) plus de 40 agents formés en 2009.

Mise en place procédure du droit de retrait

Réactualisation en juillet 2009 du document unique

Animation des groupes de travail du CTP .

Mise en place du plan de continuité des activités dans le cadre de la pandémie grippale.

PETIT PATRIMOINE

Edition 2009 des journées du patrimoine de pays avec une fréquentation similaire à 2008 (1250 participants) pour 31 initiatives soit 55 % des animations départementales (3,4% au niveau national) de cette journée.

16 animations + 20 clochers ouverts avec une programmation du 1^{er} au 20 juin

Participation à la journée européenne du patrimoine en septembre 2009.

TRADITIONS POPULAIRES

Réalisation en cours :

L'art de la vannerie chez les gens du voyage (présentation lors de la journée manouche printemps 2010)

L'histoire du chapelet en pays d'Ambert

Diffusion des courts-métrages réalisés :

Prêt pour les particuliers

Projection à Vertolaye début août

Bonneterie du centre culturel Le Bief (avril et septembre)

Projet : création d'une commission en vue de définir les nouveaux objectifs d'actions de ce service sur le territoire

INFORMATIQUE ET E PROCEDURES

Poursuite de l'installation du logiciel compta dans 7 communes durant la période estivale portant à 30 communes installées.

Renforcement du secteur avec I DELAYRE chargée du dossier de la télétransmission des actes administratifs et du site internet.

Mise à disposition également d'Aurélié RIBES, responsable du SPANC chargée du dossier SIG .

DEMATERIALIZATION

En partenariat avec l'association de développement pour les e-procédures .

43 communes, 8 communautés de communes et syndicats adhérents au SIVOM ont répondu favorablement .

Un total de 84 demandes de signature électronique déposées au Crédit Agricole.

7 communes installées bénéficient désormais de la télétransmission de leurs actes (SIVOM, St FERREOL DES COTES,

MARAT, Le Monestier, BAFFIE, Condat les Montboissier, St ROMAIN).

Installations des communes en cours.

41 conventions en attente d'ouverture.

OBJECTIF : installation de l'ensemble des collectivités pour la fin du premier semestre 2010.

SIG

Elaboration du cahier des charges de consultation pour la fin de l'année.

SPANC

Contrôle de l'existant

6800 visites réalisées.

1200 visites à faire d'ici mai 2010.

Compte rendu de communes en cours pour les 13 communes restantes.

Mise à jour des comptes-rendus de l'ensemble des communes.

Contrôle du neuf et du réhabilité

166 PC ou réhabilités terminés.

154 dossiers déposés et en cours.

Vidange

200 vidanges réalisées sur 50 tournées.

Réhabilitation

Mise en place d'un éco prêt à taux 0.

Information récente du désengagement financier de l'Agence de l'eau pour financer les SPANC prenant en charge la compétence réhabilitation et directement la réhabilitation des installations.

De son côté le Conseil Général peut financer à hauteur de 3200€ une réhabilitation à la condition que le SPANC finance au même niveau.

SERVICE AIDE A LA SCOLARITE

Maintien du poste d'enseignant pour l'année scolaire 2009/2010

Plus de 30 conseils municipaux avaient émis un vœu.

Renforcement du partenariat avec le service environnement du SIVOM pour développer des actions en milieu scolaire (écoles témoins, semaine de réduction des déchets, semaine du développement durable, ...).

Transport du matériel pédagogique dans les écoles désormais assuré par le SIVOM (16 journées de mise à disposition de Mme ALLARD, agent de déchèterie à temps partiel).

INSERTION SOCIALE DES GENS DU VOYAGE.

Inauguration du lotissement le 02 septembre 2009.

Rentrée scolaire : 8 enfants scolarisés bénéficiant de l'aide aux devoirs.

Poursuite des actions d'insertion avec les mères de famille.

Réflexion avec le Conseil Général sur la poursuite ou non de l'action en 2010.

DISCUSSION :

Mr le Président évoque également les incendies à répétition qui se sont déroulés au centre d'enfouissement du Poyet dont les origines semblent criminelles.

Mme GIRON Dominique concernant la collecte des OM en période hivernale propose le report des départs des tournées qui intervient en général à 5 h sans aucune viabilité routière et propose d'examiner la modification du service durant ces périodes

Mr le Président propose que sur le petit patrimoine plusieurs délégués participent à un groupe de travail en vue de réfléchir sur de nouvelles pistes de travail. Mr BERTHON, délégué d'AMBERT propose de participer à ce travail . Un courrier sera adressé à l'ensemble des collectivités adhérentes.

L'obligation faite de délivrer une attestation sur les assainissements non collectif à partir du 1^{er} janvier 2013 dans les certificats d'urbanisme est évoqué.

3-2 – OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE CLERMONT COMMUNAUTE DU VALTOM.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5211-19,

Vu l'article 4 des statuts du VALTOM.

Vu la délibération du Comité Syndical du VALTOM en sa séance du 3 septembre 2009 relative au retrait de Clermont Communauté du VALTOM,

Considérant que par délibération en date 14 mai 2009 la Communauté d'Agglomération Clermontoise CLERMONT COMMUNAUTE a décidé de demander son retrait du Syndicat Mixte pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme (VALTOM),

Considérant que par délibération en date du 03 septembre 2009 le VALTOM a décidé de refuser ce retrait,

Considérant que le VALTOM a décidé de refuser ce retrait aux motifs que :

- Le VALTOM est seul compétent en matière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- La demande de retrait de Clermont Communauté est essentiellement fondée sur son opposition au projet VERNEA
- Ce dernier est conforme au plan départemental, au Grenelle de l'environnement, ainsi qu'à la directive européenne et vise à traiter des déchets ménagers résiduels sur le département et offre toutes les garanties en matière de santé et d'environnement.
- Le projet VERNEA a obtenu les autorisations administratives réglementaires (arrêté préfectoral du 20 mai 2009 et certificat de permis tacite de construire du 10 août 2009).
- L'éventuel retrait de CLERMONT C. ne pourrait résilier le contrat qui le lie avec VERNEA pour la partie des déchets qui concerne son secteur.
- Le retrait effectif entraînerait une mise en cause du fonctionnement et de l'organisation du VALTOM
- La solidarité départementale exige de ne pas opposer les territoires ruraux et urbains

Considérant qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales que les collectivités adhérentes dès transmission de la décision du VALTOM disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la demande de retrait de Clermont Communauté. A défaut de délibération dans ce délai imparti, leur organe délibérant sera réputé avoir rendu un avis défavorable à la demande de retrait,

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
est invité à :

REFUSER Le retrait de CLERMONT COMMUNAUTE du Syndicat Mixte pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme (VALTOM),

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

3-3- OBJET : DEMANDE D'ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR LA SAGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT,

Considérant le courrier de la commune de ST SAUVEUR LA SAGNE en date du 28 juillet 2009 demandant son adhésion au service informatique du SIVOM,

Considérant que cette commune de 114 habitants est une collectivité membre du Syndicat Mixte, Mr le Président propose d'approuver son adhésion.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
est invité à:

APPROUVER l'adhésion de la commune de ST SAUVEUR LA SAGNE au service informatique du SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT.

4-AFFAIRES FINANCIERES

4-1-OBJET : MISE A DISPOSITION PERSONNEL DU BUDGET SPANC AU BUDGET ADMINISTRATION GENERALE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical en date 12 février 2009 adoptant le budget primitif 2009,

Considérant que lors du vote du budget primitif 2009, le comité syndical a décidé de mettre à disposition à mi temps auprès du budget de l'administration générale, Mme RIBES Aurélie, responsable du service SPANC en raison de la fin des missions de premier contrôle des installations individuelles et de l'accroissement des missions du SIVOM dans d'autres compétences.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
est invité à:

APPROUVER la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 de Mme RIBES Aurélie, responsable du SPANC auprès du budget de l'administration générale.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-2-OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1- BUDGET ADMINISTRATION GENERALE .

4-3-OJET : DECISION MODIFICATIVE n°1- BUDGET OM.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que des virements de crédits sont nécessaires pour la fonction 020 : Administration Générale et la Fonction 812 : Ordures Ménagères.

FONCTION 020 : ADMINISTRATION GENERALE

- Personnel : Remplacement Congé Maladie + Maternité

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellés	Montant
617	Etude et recherche	- 3 000,00
64131	Rémunération Personnel non titulaire	+ 9 500,00
	Total Dépenses	+ 6 500,00

Recettes de fonctionnement

Compte	Libellés	Montant
6419	Remboursement Indemnité Journalières congé maternité	+ 6 500,00

FONCTION 812 : ORDURES MENAGERES

- Taxe : Déclaration TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : Avances 2009 à 15,00 €/Tonne.

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Libellés	Montant
022	Dépenses imprévues	- 110 000,00
637	Autres impôts – Taxe TGAP avances 2009	+ 110 000,00

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré,
Le Comité est invité à:

AUTORISER les décisions modificatives telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-4-OBJET : ANALYSE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (RSEOM).

Suite au dernier comité syndical, une analyse est présentée sur l'impact de la redevance spéciale auprès des administrations publiques et des industriels.

Le recours à un **financement fiscal par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fait obligation à la collectivité de mettre en place la redevance spéciale**. Facultative à l'origine, elle a été rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992, à partir du 1^{er} janvier 1993 et **concerne l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers**.

Ces dispositions figurent maintenant à l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales :

« *A compter du 1^{er} janvier 1993, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L.2333-76 (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L.2224-14. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L.2333-77 (campings et caravaning). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Elles peuvent décider par délibération motivée, d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à la redevance spéciale visée à l'alinéa précédent.* »

La RSEOM ne peut se cumuler à la redevance générale (REOM).

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, mais produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires.

Il est nécessaire que ces déchets soient éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

REDEVABLES :

Le paiement de la redevance est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte de déchets assimilés :

1- Les locaux exonérés de plein droit du paiement de la TEOM : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public.

2- Les locaux à usage industriel ou commercial que les collectivités ont la faculté d'exonérer de la TEOM.

3- Les autres locaux normalement assujettis à la TEOM, à l'exception de ceux occupés par les ménages et pour lesquels les collectivités disposent désormais du droit de les exonérer de la TEOM en tant qu'assujettis à la redevance spéciale.

SON APPLICATION AU NIVEAU DU SIVOM :

Le SIVOM a instauré la redevance spéciale à partir de 2002 par délibération du comité syndical en sa séance du 08 octobre 2001 en vertu de l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales, pour la collecte des déchets assimilés pour les personnes morales suivantes :

- o Les locaux des administrations publiques et services déconcentrés de l'Etat bénéficiant d'une exonération de la TEOM en vertu de l'article 1520-III du code général des Impôts ;

- o Les autres locaux exonérés de plein droit en vertu de l'article 1521-II du CGI tels que les usines et établissements publics affectés à un service public ;

- o Les terrains de camping ;

- o Les locaux à usage industriel et commercial bénéficiant d'une exonération facultative de la TEOM.

A partir de 2008, le SIVOM a décidé seulement de supprimer la redevance spéciale exclusivement pour les locaux à usage industriel et commercial.

En effet, le syndicat mixte n'assure plus depuis cette date, la collecte des déchets assimilés de ces locaux au regard des quantités produites qui ne peuvent être éliminées sans sujétions techniques particulières. Les commerçants et les artisans du territoire du SIVOM d'AMBERT sont désormais tenus d'apporter leurs déchets assimilés à un centre de traitement spécialisé et privé. L'exonération de la TEOM pour ces locaux à usage industriel et commercial est donc supprimée.

TARIFICATION :

La collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service, selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Des abonnements qui prennent en compte le volume des récipients de collecte nécessaires peuvent être proposés, des tarifs dégressifs peuvent être prévus pour les quantités substantielles de déchets et la remise de déchets compactés ou triés. La loi prévoit également une possibilité de forfaits pour l'élimination de petites quantités.

Pour le SIVOM :

- pour les bâtiments publics le montant de la redevance est fonction du nombre de personnes dans cet établissement, une part de 53 Euros pour 10 personnes.

Pour 2008, voir le détail de l'imposition pour un montant total de 15.476€.(voir annexe 1)

Concernant 48 locaux publics soit un montant de cotisation moyen par entité de 322,42€ en 2008.

- Pour les industriels le montant s'élève à trois parts minimum de 53 Euros, soit 159,00 € par entreprise. **Soit un montant de redevance pour 2008 de 7155€ pour 42 locaux industriels soit un montant de cotisation par entreprise de 170,35€**

Evolution de la base de calcul depuis 2002 pour le secteur public et les usines.

ANNEES	MONTANT DE LA BASE	Evolutions de la base
2002	40€	
2003	40€	
2004	50€	+25%
2005	50€	
2006	50€	
2007	53€	+6%
2008	53€	
2009	53€	

A titre indicatif le coût de la collecte et du traitement par habitant en 2008 pour le SIVOM d'AMBERT était de 108,36€/habitant.

Mr le Président propose de créer une commission permettant de réajuster les tarifs.

LE COMITE PREND ACTE

4-5-OBJET : FIXATION DES TARIFS CSDU 2010.

TARIFS	EURO
APPORT SUR LE CET : La Tonne particuliers et entreprises - apports de déchets	72 € TTC + TGAP
APPORTS CET : encombrants	Voir Annexe 1
APPORT DE GRAVATS : La Tonne Entreprises - apports de gravats sous réserve de besoin et d'une certification par les services du SIVOM	6 € TTC sans TGAP
APPORT D'AMIANTE LIEE : La Tonne Entreprises de l'Arrondissement	90 € TTC
UTILISATION DU PONT BASCULE Pesée < à 3,5 T > à 3,5T	9 € TTC 13,25 € TTC
T.G.A.P. : Taxe Générale sur les Activités Polluantes	20,00 € la tonne

***Annexe 1 : ANNEXE TARIFS HT - APPORTS EN CET**

Mise en décharge pour les locations de caisse et les encombrants

TARIFS TTC	TARIFS HT
72 €	68,25 €

PROPOSITION DE FIXER les tarifs des prestations rendues par le SIVOM aux particuliers, industriels et communes à compter du 1er janvier 2010 tels qu'ils sont définis ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-6 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date 12 février 2009 adoptant le budget primitif 2009,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt de 600.000€ en vue de financer les investissements 2009.

Considérant que la consultation auprès des banques fait apparaître que l'offre de la Caisse d'EPARGNE est la plus avantageuse pour un coût du crédit de 172.181,33€ pour un coût moyen des offres de 192104,12€. dont les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Durée maximum : 15 ans
- Taux fixe : 4,05%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : néant
- Coût du crédit : 172181,33€.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
Le comité est invité à :

DECIDER de contracter un emprunt d'un montant de 600 000,00 €uros auprès de la banque de la Caisse d'Epargne sise 63 Rue Montlosier à CLERMONT-FERRAND pour financer le programme d'investissement 2009 du Syndicat.
AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de prêt.

DECIDER que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

CONFERER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution dudit contrat.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4-7 REMBOURSEMENT RELAIS RADIO SYNDICAT MIXTE NORDIQUE CRETES DU FOREZ.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le SIVOM a dû s'acquitter d'une taxe de cohabitation pour les installations situées sur le relais de Pierre-sur-Haute.

Les installations ont permis la mise en place d'un réseau radio communication à l'usage du SIVOM d'Ambert, du Syndicat Mixte Nordique des Crêtes du Forez. Il serait souhaitable de demander à chacun de participer financièrement pour la taxe de cohabitation.

Pour l'année 2009, la participation serait de 1 084,01 Euros par structure.

LE COMITÉ SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
Le comité décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires en vue de recouvrement des sommes annoncées auprès des organismes désignés ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

5-AFFAIRES TECHNIQUES

5-1 –OBJET : VALIDATION DU MARCHE D'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et en particulier ses articles 26II, 57 et 59.
Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres lors des séances des 16 et 23 juillet 2009.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert paru dans le BOAMP n°312 du 26/05/09 , le Journal Officiel de l'Union Européenne n°09-112786 du 26/05/2009 ainsi que le journal « La Montagne » du 28 mai 2009.

Considérant que l'ouverture des plis s'est déroulée le 16 juillet dernier par la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président indique que le candidat retenu est la société Comptoir du Matériel sise au 188, Avenue du Brézet – 63017 CLERMONT-FERRAND CEDEX pour un compacteur de marque BOMAG pour un montant d'acquisition de 420.000,00 € HT soit un montant TTC de 502320€ TTC (valeur estimée de 530.000 € TTC) avec une reprise de l'ancien compacteur de 20000€.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
Le Comité est invité à :

DÉCIDER d'accepter les conditions du marché.

AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de fournitures avec la société du Comptoir du Matériel,

CHARGER le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

5-2 AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX EXTENSION DES LOCAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Bureau Syndical en sa séance du 29 juillet 2008 relative à l'attribution des marchés de travaux en vue de l'extension du siège du SIVOM,

Considérant que durant l'exécution des travaux d'extension des locaux du SIVOM des modifications sont intervenues à la demande soit du maître d'ouvrage soit du maître d'œuvre provoquant des coûts financiers supplémentaires qui sont les suivants :

Lot n° 1 – gros œuvre avec l'entreprise BTPL pour des prestations supplémentaires en enrobé représentant un coût supplémentaire de 7770,00€ HT soit une hausse de +5,20% par rapport au marché initial de 149.548,01€ HT .

Lot n°2 – charpente métallique avec l'entreprise METALLU du LIVRADOIS pour la pose de pannes supplémentaires dans la charpente pour un montant supplémentaire de 407,95€ HT soit une hausse de +1,81% par rapport au marché initial de 22.997,40 € HT

Lot n°7 – menuiserie intérieure bois avec l'entreprise MALCUS pour la pose d'un cache tuyau pour un montant supplémentaire de 595,00€ HT soit une hausse de +1,81% par rapport au marché initial de 22997,40 € HT

Lot n° 11- chauffage plomberie sanitaire avec l'entreprise TOURNEBIZE pour la réduction de la pression d'eau pour un montant supplémentaire de 515,00€ HT soit une hausse de +1,37% par rapport au marché initial de 38.073,30€ HT

Lot n°12 – électricité avec l'entreprise MOREL pour des modifications du réseau du local lavage soit un coût de 2265,96€ soit une hausse de +9,64% par rapport au marché initial de 25.760,21€ HT

Considérant que certains travaux ont été déprogrammés sur le lot n°3- couverture avec l'entreprise DELFAU pour un e moins value de 2650,00€ HT représentant de fait un coût supplémentaire total des travaux supplémentaires de +8903,91€ HT soit un coût total de l'opération de 393 035,35€ HT soit +2.93% par rapport au coût initial.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son président et après en avoir délibéré,

Le comité décide à l'unanimité de :

APPROUVER Les avenants aux marchés de travaux précisés ci-dessus ;

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

6-AFFAIRES DU PERSONNEL

6-1 –OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CHANGEMENT DE GRADE

ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'au titre de la promotion interne, il est nécessaire de créer :

- 7 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet et 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour 20 heures par semaine.

Pour se faire, il est nécessaire :

- de supprimer 7 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet et 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe de 20 heures par semaine,

- de créer 7 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet et 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe de 20 heures par semaine, service Ordures Ménagères à compter du 1^{er} Novembre 2009.

LE COMITÉ SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;

Le comité décide à l'unanimité de :

SUPPRIMER les postes décrits ci-dessus.

DECIDER de créer 7 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet et 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe pour 20 heures par semaine à compter du 1^{er} Novembre 2009, Fonction 812 : Ordures Ménagères.

CHARGER le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

FIN DE LA SEANCE A 20H05

PROCES VERBAL ADOPTE A L'UNANIMITE PAR LE COMITE SYNDICAL DU 20 JANVIER 2010.